

**Commission Locale de l'Eau de la Midouze**

Institution Adour
Conseil Général des Landes
40025 MONT DE MARSAN
05.58.46.18.70

veronique.michel@institution-adour.fr



COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MILIEUX DU 15 OCTOBRE 2009 A MONT DE MARSAN

Date invitation : 23 septembre 2009

Liste de présence : jointe en annexe

Diaporama : joint en annexe (corrigé suite aux débats)

INTRODUCTION

Le Président de la CLE, Mr Bernard SUBSOL, informe les présents que la réunion d'aujourd'hui a pour objectif de débattre autour des mesures « phares » de l'enjeu qualitatif, afin de pouvoir proposer prochainement une stratégie et un scénario pour le SAGE qui répondent - dans la mesure du possible - aux attentes du plus grand nombre.

Le tableau qui a été envoyé avec l'invitation à la réunion regroupe les mesures potentielles du SAGE dont l'ambition va plus loin que le SDAGE ; ajoutées aux mesures du scénario dit « minimum », elles forment donc le scénario dit « maximum ».

Le choix de la stratégie du SAGE consiste à sélectionner les mesures qui seront inscrites au SAGE et à en préciser le niveau d'application (volontariat, contractualisation, inscription au règlement du SAGE).

DEBATS

→ **Diapo 1 : Préserver les zones humides**

Mise en place d'une cellule d'assistance technique à la gestion des zones humides (CATGZH)

Mlle HEDIARD rappelle qu'il faudra penser à associer des naturalistes au travail d'une telle structure.

Mme HURTES indique qu'une cellule de ce type existe déjà à l'ADASEA du Gers. La concertation est nécessaire. Par contre, il faut pouvoir s'appuyer sur des outils à proposer aux propriétaires pour la gestion des zones humides (ZH) ou des prairies, comme les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) ou les Mesures Agro-Environnementales (MAE) par exemple.

Mr JONCOUR indique que les dispositifs d'aide agricole sont surtout nationaux ou régionaux, et que le SAGE ne pourra pas créer d'outil financier.

Mlle HEDIARD précise que pour les parcelles situées en périmètres Natura 2000, il y a des MAE Natura 2000 qui peuvent être étendues aux parcelles limitrophes, comme cela se fait déjà dans le Gers.

Accompagner les communes élaborant ou révisant leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour réaliser un inventaire des ZH et des haies

Mr JONCOUR indique qu'il faudrait préciser quels sont les objectifs du SAGE par rapport à la préservation des ZH et si les actions doivent être priorisées sur certaines zones.

Mr SERENA ajoute que le SAGE doit pouvoir aider à la compréhension des ZH. L'idéal pour cela serait d'avoir une cartographie simple à l'échelle communale.

Mr SUBSOL rappelle qu'une étude environnementale est obligatoire dans le cadre des PLU mais pas des cartes communales.

Mlle HEDIARD propose que pour aller plus loin le SAGE pourrait demander la même chose aux cartes communales, mais aussi l'inscription de certaines règles sur les zones humides cartographiées dans le règlement des PLU.

Mr CINGAL approuve et ajoute que l'accompagnement des communes par une CATGZH comme médiateur est une bonne idée.

Mr SUBSOL propose de se renseigner auprès de l'ADACL pour savoir s'il est possible d'imposer ou de suggérer la réalisation de ce type d'inventaire de ZH à une commune.

Mr JONCOUR indique que l'étude « zones vertes » pourrait justement servir de base à ce travail.

Mlle MICHEL indique que le SAGE Sèvre Nantaise demande aux communes de réaliser un recensement des haies et des zones humides dans leur document d'urbanisme. Une commune pilote a alors testé le fonctionnement d'un groupe de pilotage local et de la méthode proposée, travaillant à partir d'une prélocalisation des zones.

Mr GRIHON demande comment cela se passe si une commune appartient à deux SAGE différents ayant des préconisations différentes. Mlle MICHEL indique que les SAGE doivent être compatibles avec le SDAE et avec les SAGE voisins.

Réactiver les zones d'expansion des crues

Mlle HEDIARD indique qu'il faudrait remplacer « les » zones par « des » zones car si cette mesure concernait l'ensemble des zones potentielles d'expansion des crues, elle coûterait beaucoup trop cher.

Mr SERENA ajoute que si sur la zone amont cela impliquerait d'abord un retalutage des berges qui font facilement 3m et un recalibrage des cours d'eau, il existe certaines zones sans enjeux anthropiques avec des merlons qui pourraient être détruits.

Mr SUBSOL pense que ce serait le rôle des syndicats de se préoccuper de la problématique des zones d'expansion des crues.

Mr BRIANCON indique que ce type de mesures est prévu dans le Schéma Départemental des rivières des Landes et que les syndicats peuvent porter ce type d'actions. Il ajoute qu'il est également possible d'effacer des digues ou des merlons autorisés après concertation s'il n'y a pas d'enjeux derrière.

Interdiction de drainer à proximité des lagunes et toute nouvelle parcelle en urbanisme

Mr CINGAL signale que le terme « à proximité » ne permettra pas d'interdire le drainage ; il laisse en effet trop de flou du point de vue juridique. Il est indispensable d'interdire plutôt tout drainage, notamment au regard du déficit du bassin.

Mr SERENA précise que la loi sur l'eau régit le drainage et qu'il faut une autorisation pour drainer des surfaces supérieures à 20ha, et pour assécher plus de 1000m² de ZH. Concernant les lagunes il existe un arrêté ministériel qui interdit la dégradation des habitats mais pour cela des inventaires sont indispensables.

Mr GATELIER rappelle que le conseil général des Landes dispose – à défaut d’inventaires exhaustifs - d’une base de données sur les lagunes existantes.

Mr LESPARRE indique que les agriculteurs ne drainent pas de ZH.

Mr CLAVE informe la commission qu’à Pujo le Plan, les travaux d’autoroute ont bouché une lagune à raison de 10 camions de pierres des Pyrénées par jour. Mr SERENA indique qu’Alienor a des autorisations de destruction d’habitats protégés et de zones humides ; on ne peut revenir là-dessus, mais des mesures compensatoires seront mises en œuvre par la suite.

Mr CINGAL rappelle que la SEPANSO a déjà obtenu le rebouchage d’un fossé de drainage sur la zone de l’étang d’Abbesse à St Paul les Dax.

Mr GRIHON rappelle que la commission quantité a été favorable à une meilleure gestion de la nappe des sables et du drainage.

Mr SERENA indique qu’il existe une charte des bonnes pratiques de drainage qui avait été signée entre agriculteurs, forestiers, usagers et que le respect de cette charte pourrait constituer un minimum pour le SAGE.

Mr CINGAL informe la commission que le programme des nations unies pour l’environnement vient d’être traduit en français à l’approche du sommet de Copenhague et que ce programme contient un grand chapitre sur l’agriculture avec des pistes de réflexion intéressantes. Le programme est téléchargeable à cette adresse : <http://www.unep.org/french/>.

Il indique également que le rapport sur l’évaluation du coût des impacts du changement climatique et de l’adaptation en France de septembre 2009 est disponible à cette adresse : <http://www.ecologie.gouv.fr/-ONERC-.html>.

→ Diapo 2 : Cours d’eau et milieux aquatiques

Structurer, mutualiser et coordonner la maîtrise d’ouvrage à l’échelle du bassin versant pour l’ensemble du linéaire

Mr SUBSOL rappelle que cette démarche est en cours et que le SAGE doit réussir à couvrir l’ensemble du bassin en syndicats de rivières. Il rappelle également que les DIG des syndicats de rivière sont en général valables 10 ans.

Le GDSAA demande à ce que les pisciculteurs soient tenus informés des travaux que vont effectuer les syndicats sur les cours d’eau.

Mr CINGAL souligne les problèmes de sous-traitance dans la passation des appels d’offres pour travaux sur les cours d’eau. Il faut absolument que le contractant fasse les travaux lui-même car on a déjà vu des catastrophes avec quelques échelons de sous-traitance.

Restaurer et entretenir une ripisylve fonctionnelle (définition à cadrer) sur tous les cours d’eau, préserver les corridors écologiques (ripisylve + bande enherbée, prairie...)

Mr CINGAL demande si une ripisylve fonctionnelle doit se soumettre à une évolution naturelle ou s’il est possible par exemple de lutter contre l’érable negundo.

Mr BRIANCON indique que le schéma départemental pour la gestion et la valorisation de l’espace rivière des Landes cherche à contenir l’érable negundo et qu’un règlement d’aide en ce sens sera probablement mis en place, ainsi qu’une veille environnementale contre les espèces invasives.

Il pense par contre qu’il va être difficile d’imposer plus que la présence d’un cordon rivulaire.

Mr GATELIER et Mlle HEDIARD rappellent que c’est une question complexe dans la mesure où certaines espèces phares comme la Cistude ont besoins de prairies ouvertes entre les arbres le long des cours d’eau.

Mr SERENA demande si le SAGE pourrait interdire la populiculture en bordure de cours d'eau. Les dégâts sur les berges engendrés par les peupliers suite au passage de la tempête Klaus sont en effet très importants. Mr BRIANCON ajoute que sur le Midou, les peupleraies sont en plus une entrave au libre écoulement des eaux. Mlle HEDIARD indique que le CRPF travaille déjà sur ces questions en conseillant aux forestiers de planter les peupliers plus loin des berges. Le SAGE pourrait préconiser une distance minimum.

Mr REVUELTA indique que sur les berges de la Douze les travaux à entreprendre sont nombreux et conséquents, et que la Douze est impraticable entre Roquefort et Mont-de-Marsan.

Mr GRIHON rappelle qu'à partir de 2010, les bandes enherbées devront être mises en place le long de tous les cours d'eau sur au moins 5m de large. Le problème réside dans la définition des cours d'eau (cf. compte-rendu Commission Qualité, intervention de la Police de l'Eau du Gers, en bas de la page 3).

Etudier et limiter l'impact des lâchers d'eau des réservoirs

Mr RENARD précise que les lâchers posent de gros problèmes d'apports de MES et de colmatage, des problèmes de chocs thermiques et des problèmes hydromorphologiques (rupture du continuum de sédiment). Il souhaiterait que les nouveaux ouvrages soient dotés d'une prise d'eau à hauteur variable avec sonde de température.

Mettre en œuvre les propositions du diagnostic de l'état physique et du fonctionnement hydromorphologique du Midou et de la Douze

Mr SERENA indique que l'ONEMA a entrepris l'inventaire de tous les ouvrages transversaux avec étude de l'état, de la franchissabilité et des enjeux alentours.

Mlle HEDIARD pense qu'une telle mesure est difficile à mettre en œuvre, notamment car les coûts associés sont très importants pour des propriétaires privés, même avec 80% de financement.

Mr SERENA indique que tous les seuils ne peuvent pas être effacés de toute façon ; l'étude se fait au cas par cas, en fonction des enjeux, des impacts sur l'amont, sur les zones humides, etc.

Il pense que le SAGE peut cependant aller plus loin que l'article L214-17 du code de l'environnement et impulser la prise en compte de la continuité écologique sur les cours d'eau non mentionnés dans cet article.

→ **Diapo 3 : Préserver les espèces**

Mr GATELIER propose que les projets d'aménagement se fassent en collaboration avec les porteurs de DOCOB.

Mr BRIANCON informe la commission que le SIVU des berges de la Midouze restaure un bras mort à Carcarès.

Mr SUBSOL souhaite que le SAGE précise que les syndicats de rivière auront compétence sur les milieux annexes aux cours d'eau.

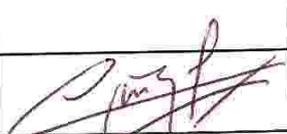
Mr CINGAL indique qu'une directive européenne sur les espèces invasives est en cours d'étude.

Mr GATELIER ajoute que les techniques de lutte contre ces espèces sont connues mais le SAGE pourrait définir des zones prioritaires pour la lutte contre une ou plusieurs espèces et apporter les financements nécessaires sur ces zones.

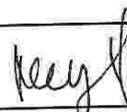
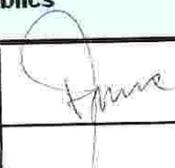
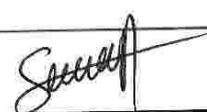
Mr SERENA indique qu'une étude d'incidence de l'effacement d'un seuil a été menée dans la Vienne.

Mr SUBSOL remercie les participants et lève la séance.

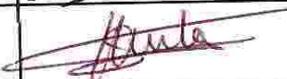
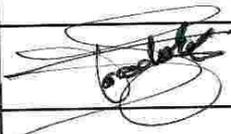
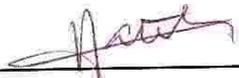
SAGE de la Midouze
Commission "Milieux" du 15 octobre 2009

SAGE MIDOUZE : Commission "milieux"		Réunion du 13/10/2009
Structure	NOM	Signature
Collège 1 : Représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissement publics locaux		
Association des Maires des Landes	Mr Philippe DUBOURG (Carcarès Sainte Croix)	
CC Gabardan	Mr Serge JOURDAN (Losse)	
CC Bas Armagnac / Bas Adour	Mr Jean DUCLAVE	
Syndicat Intercommunal du Bez	Mme Armandine BEAUGIER	
SIVU Berges de la Midouze	Mr Alain DEHEZ	
Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du BV du Ludon et du Gaube	Mr Jean-François CAZALIS	
Syndicat des vallées Midour Douze Ribерette	Mr Claude SILENGO	
Syndicat de la haute vallée de l'izaute	Mr VERRIER	
Syndicat Mixte de gestion des milieux naturels	Mr Patrick MIMOT	
Institution Adour	Mr Bernard SUBSOL	
	Mr Régis SOUBABERE	
Collège 2 : Usagers		
Chambre d'Agriculture des Landes	Mr François LESPARRE	
CCI des Landes	Mr Jean-Claude BEZIAT (Aqualandes SAS)	
Association SEPANSO	Mr Georges CINGAL	

SAGE de la Midouze
Commission "Milieux" du 15 octobre 2009

Association UMINATE	Mme Martine DELMAS	
Fédération de Chasse	Mr Thierry BEREYZIAT (40)	
Fédération de pêche des Landes	Mr jacques MARSAN RENARD Vincent	
Fédération de pêche du Gers	Mr Bernard LAFFARGUE	
Comité départemental de canoe kayak 40	Mr Albert REVUELTA	
Comité Régional de la propriété forestière d'Aquitaine	Mr Jean-Henri D'ORGLANDES	
	Mr LESCOUZERES	
Collège 3 : Représentants de l'Etat et de ses établissements publics		
Agence de l'Eau Adour-Garonne	Jouanolu François	
Police de l'Eau des Landes		
Police de l'Eau du Gers		
DREAL Midi-Pyrénées		
DIREN Aquitaine		
ONEMA (SD Landes)	SERENA Alain	
Préfecture des Landes		

SAGE de la Midouze
Commission "Milieux" du 15 octobre 2009

Autres membres		
Association Midouze Nature	Marine HEDIARD	
CRPF Aquitaine	Amélie CASTRO	
GDSA Aquitaine	Anne BORDESSOULLES	
Chambre d'agriculture des Landes - Services	Julien RABE Bernard GRITTON	
ADASEA du Gers	Sophie HURTES	
PNRLG - Natura 2000 lagunes de brocas	Catherine BORD	
Ville de Mont-de-Marsan	Thierry SOCODIABEHÈRE	
Communauté de communes de Roquefort Services	Cécile SUBRA	
Services techniques CG 32		Excusés
Services techniques CG 40	Thierry GATELIER	
" " "	Daniël BRIZIER	

COMMISSION MILIEUX

Jeudi 15 octobre 2009 – Mt de Marsan

Elaboration des scénarios

Rappel

- Scénario tendanciel** = projection à court et moyen terme « sans politique volontariste » de l'eau
- Scénario alternatif n°1** = calé sur le projet de SDAGE et de PDM 2010-2015 = **scénario « minimum »**
- Scénario alternatif n°2** = scénario « maximum »
- SAGE = choix d'un scénario mixte, efficace, et économiquement viable → débats autour des mesures potentielles**

Mesures potentielles
Préserver les zones humides

- **Mettre en place une cellule d'assistance technique à la gestion et à la restauration des ZH :**
 - Conseils aux propriétaires de ZH (**priorité lagunes**)
 - Accompagner les communes élaborant ou révisant leur PLU pour réaliser un inventaire des ZH et des haies
 - Accompagner les collectivités / gestionnaires pour une exonération de la taxe sur le foncier non bâti
 - Localiser et réactiver des zones d'expansion des crues
 - Délimiter les ZSGE et les ZHIEP
- Interdiction de drainer à proximité des lagunes et pour l'urbanisme interdiction de drainer toute nouvelle parcelle pour la rendre constructible

Réunion de la commission MILIEUX – 15 oct. 2009

3

Mesures potentielles
Cours d'eau et milieux aquatiques

- **Structurer, mutualiser et coordonner la maîtrise d'ouvrage** à l'échelle du bassin versant pour l'ensemble du linéaire
- **Restaurer et entretenir une ripisylve fonctionnelle** (définition à cadrer) sur tous les cours d'eau, préserver les corridors écologiques (ripisylve + bande enherbée, prairie...)
- Etudier et **limiter l'impact des lâchers d'eau des réservoirs**
- Mettre en œuvre les propositions du diagnostic de l'état physique et du fonctionnement hydromorphologique du Midour et de la Douze (**notamment interventions prioritaires sur seuils, ponts, déversoir**)

Réunion de la commission MILIEUX – 15 oct. 2009

4

Mesures potentielles **Préserver les espèces**

- **Appliquer les recommandations des DOCOB**
Ex. : Cistude → éviter fauche et broyage aux abords des rivières du 20 mai au 15 juillet
- **Restaurer les connexions latérales** entre le cours d'eau et ses annexes (zone de frai)
- **Mettre en place un programme de gestion contre les espèces invasives**
→ Outil : Cellule d'Assistance Technique à la Gestion des ZH
- **Etudier l'incidence de l'effacement des seuils**
(continuité écologique)